



DELIBERATION n°46-2019
En date du 26 Novembre 2019
Portant sur les Tarifs du Centre de Loisirs
sans Hébergement année 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 novembre 2019 à 20h00 sur convocation, en date du 19 novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Séverine LACORRE étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint-Just-le-Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie-Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Claude MOUNIER, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. SIMON Patrick donne procuration à Mme THIBAUT-GUILLON Claude.

M. PAGE Stéphane donne procuration à M. GAILLARD André.

Absents excusés :

M. Manuel VERGER, Adjoint.

Mme Patricia DUVAL Conseillère Municipale.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, qui participe au financement des accueils de loisirs, conditionne cette participation à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources (circulaire 2008-196).

Suite à la tarification modulée mise en place au 1^{er} janvier 2014, la tarification journalière doit être fixée pour chaque famille de la commune selon le revenu imposable, le quotient familial et le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant qu'il convient d'assurer un meilleur accès au service public dans le respect du principe d'accès et du principe d'égalité devant les charges publiques,

Considérant la volonté de soutenir l'épanouissement de l'enfant et le pouvoir d'achat des ménages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les tarifs municipaux suivants pour le centre de loisirs :

Journée complète (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	12.00 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	12.20 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	12.50 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition	12.50 €

(Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (sans repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800	6.80 €
- Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400	6.90 €
- Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401	6.90 €
- Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition	6.90 €

(Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Forfait demi-journée (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 **9.95 €**
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 **10.00 €**
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 **10.05 €**
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition **10.05 €**
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Tarif dégressif en journée complète à partir du 3^{ème} enfant (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 **6.80 €**
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 **6.90 €**
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 **6.90 €**
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition **6.90 €**
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (sans repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 **3.55 €**
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 **3.70 €**
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 **3.70 €**
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition **3.70 €**
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Demi-journée (à partir du 3^{ème} enfant) (avec repas) :

- Famille dont le quotient familial est compris entre 0 et 800 **6.80 €**
 - Famille dont le quotient familial est compris entre 801 et 1400 **6.90 €**
 - Famille dont le quotient familial est supérieur à 1401 **6.90 €**
 - Famille qui n'a pas rendu leur avis d'imposition **6.90 €**
- (Possibilité de calcul du quotient familial à tout moment).

Du fait de l'ouverture de l'ALSH le Mercredi matin aux personnes extérieures à la commune :

- Journée complète (avec repas) : **18.80 €**
- Demi-journée (avec repas) : **14.60 €**

Article 2 :

Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

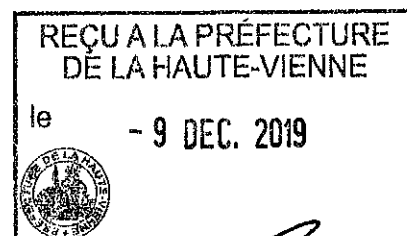
Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Novembre 2019.

Le Maire,

Joël GARESTIER

Transmis au représentant de l'Etat le : 02.12.2019

Publié le : 16.12.19